

## Programme 10 : Cadre réglementaire et conventionnel

L'objectif de la SNIA est d'assurer une intégration des immigrés ainsi qu'une meilleure gestion des flux migratoires dans le cadre d'une politique cohérente, globale, humaniste et responsable. L'atteinte de cet objectif passe obligatoirement par le renforcement du cadre réglementaire et conventionnel et sa mise à niveau, compte tenu des engagements constitutionnels et conventionnels du Maroc.

Afin d'assurer l'harmonisation du cadre réglementaire national avec les engagements internationaux du Royaume et la Constitution de 2011, le programme « Cadre réglementaire et conventionnel » vise ainsi :

- La mise à niveau du cadre réglementaire national (OSP 23) à travers l'adoption de nouvelles lois sur l'immigration, l'asile et la traite des êtres humains (Actions 10.4, 10.5, 10.6), l'amendement du Code du Travail (Action 10.8), l'amendement du Code Electoral (10.9) et du Dahir relatif au droit d'association (Action 10.10) et la conduite d'une réflexion sur le droit de la nationalité (Action 10.11).
- La reconnaissance du statut d'apatridie (OSP 20 et Action 10.1).
- L'alignement du cadre conventionnel national avec les standards internationaux relatifs aux droits des travailleurs immigrés (OSP 21) par la poursuite de la réflexion sur la signature et la ratification des conventions n°143 et n°118 de l'OIT (Action 10.2).
- La signature de conventions de sécurité sociale avec les pays d'origine des immigrés (Action 10.3), afin de favoriser la mobilité et le retour volontaire des immigrés (OSP 22).

La mise à niveau du cadre réglementaire et conventionnel ainsi que la mise en place d'un cadre institutionnel adapté sont des processus complexes qui relèvent de la souveraineté nationale et engagent de

multiplés acteurs étatiques et privés, en plus du nécessaire respect des procédures gouvernementales, législatives et judiciaires relatives au processus d'élaboration et d'adoption des lois.

## 1. Activités menées pour l'année 2020

L'année 2020 a connu quelques avancées au niveau réglementaire et législatif concernant l'arsenal juridique en matière d'immigration et d'asile :

### Finalisation technique des deux projets de lois relatifs à la migration et à l'asile :

- **Projet de loi n°66.17 relatif à l'asile et aux conditions de son octroi :**  
Suite aux différentes réunions avec les acteurs concernés, une version actualisée de ce projet de loi, finalisée en 2019 intégrant les remarques des différentes institutions concernées, a été soumise au Secrétariat Général du Gouvernement (SGG) en vue d'entamer le processus d'adoption législatif. Ce projet de loi vise à offrir une protection à toute personne étrangère craignant avec raison, d'être persécutée du fait de sa race, sa nationalité, sa religion, son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques. Ledit projet s'articule autour des principes suivants :
  - Aucun réfugié, demandeur d'asile ou toute autre personne étrangère ne peut être refoulée vers un pays où sa vie ou son intégrité physique serait menacée.
  - Reconnaissance aux réfugiés l'ensemble des droits prévus par la Convention de Genève de 1951 : droit au séjour, au regroupement familial et le droit d'exercer une activité professionnelle.

- **Projet de loi n°72-17 relatif à l'entrée et au séjour des étrangers au Royaume du Maroc et à l'immigration** : La promulgation d'une nouvelle loi sur l'immigration palliant les insuffisances de la loi 02-03 relative à l'entrée et au séjour des étrangers au Royaume du Maroc, est une action primordiale pour la mise à niveau du droit national de la migration et pour garantir une portée pérenne de la SNIA.

Ce projet de loi s'articule autour des principes suivants :

- Préservation des acquis accordés par l'actuelle législation tout en abrogeant les dispositions jugées non conformes ou obsolètes.
- Transposition dans le droit national des dispositions pertinentes prévues par les conventions internationales et accords bilatéraux.
- Encouragement de l'intégration socio-culturelle des étrangers au sein de la société marocaine sur la base du respect des valeurs humaines et de la considération mutuelle.
- Formalisation des droits et obligations des étrangers résidant régulièrement au Maroc (droits civils et politiques, droits économiques sociaux et culturels, droits procéduraux).

Ainsi, plusieurs réunions de concertation ont été organisées pour finaliser ce projet de loi. A cet égard, une version actualisée a été transmise au Secrétariat Général du Gouvernement (SGG) le 28 décembre 2018, en attente d'une réunion avec le groupe de travail du SGG pour sa finalisation et entamer le processus d'adoption législatif.

Par ailleurs, dans le cadre des efforts visant à renforcer la sécurité des documents d'identité, la DGSN a entamé, en octobre 2020, la délivrance de la nouvelle génération des titres de séjour des étrangers résidant au Maroc.

Dans ce sens, le Ministère de l'Intérieur a adopté, en octobre 2020, 3 arrêtés ministériels fixant les mentions et les modèles des cartes d'immatriculation et de résidence délivrées aux ressortissants étrangers résidant habituellement dans le Royaume ainsi que le document de circulation fourni à leurs enfants mineurs quel que soit leur âge.

**Mesures prises en application de la loi n°27-14 relative à la lutte contre la traite des êtres humains et la protection des victimes :** Pour rappel, en août 2016, le Maroc a adopté la loi n°27-14 relative à la lutte contre la traite des êtres humains qui a été publiée dans le bulletin officiel, le 15 décembre 2016. Cette loi introduit pour la première fois dans le droit marocain, la définition de ce phénomène en accord avec le Protocole international visant à prévenir, réprimer et punir la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants tel que ratifié par le Maroc en 2011. La loi 27-14 prévoit quatre types de dispositions:

- ▶ Des dispositions relatives aux sanctions pénales, détaillant les infractions et les peines correspondantes, ainsi que les circonstances aggravantes et atténuantes ;
- ▶ Des amendements au Code de procédure pénale priorisant l'identification de la victime et permettant aux autorités judiciaires de prononcer les ordonnances indiquées en cas de traite ;
- ▶ Des dispositions prévoyant l'assistance des services publics pour la protection, les soins médicaux, l'assistance psychologique et sociale pour les victimes de traite, ainsi que la gratuité de l'assistance judiciaire ;
- ▶ La création d'une commission nationale, sous l'autorité du Chef du Gouvernement, chargée de la coordination des mesures ayant pour but la lutte et la prévention de la traite des êtres humains.

Aussi, le décret n°2.17.740 fixant la composition et les modalités de fonctionnement de la commission nationale chargée de la coordination

## Bilan programmatique d'étape

des mesures de lutte et de prévention contre la traite des êtres humains a été adopté, le 21 juin 2018, par le Conseil du gouvernement et publié au bulletin officiel le 19 juillet 2018. L'installation de ladite commission a eu lieu le 23 mai 2019.

Entre 2019-2020, nous notons l'organisation de quatre réunions de la Commission Nationale chargée de la coordination des mesures de lutte contre la traite des êtres humains et la protection des victimes. Ci-dessous un rappel des réunions tenues :

- ▶ La première réunion de la Commission Nationale, sous la présidence du Ministre de la Justice, le 05 novembre 2019, pour démarrer ses travaux.
- ▶ La deuxième réunion de la Commission Nationale au siège du Ministère de la Justice le 23 janvier 2020 pour étudier et discuter le règlement interne de la commission et l'approuver, ainsi que la création de comités thématiques pour préparer un diagnostic du phénomène de la traite des êtres humains et sa prévention au Maroc et étudier les décisions judiciaires pertinentes et fournir un formulaire de collecte de données sur le phénomène en vue d'élaborer un règlement des données pour suivre l'évolution de la criminalité et ses nouvelles manifestations.
- ▶ La troisième réunion de la Commission Nationale au Ministère de la Justice, le 04 février 2020, en présence d'un représentant du Conseil de l'Europe et de deux experts internationaux dans le domaine de la traite des êtres humains en vue d'élaborer un plan de renforcement de capacité en la matière.
- ▶ La quatrième réunion de la Commission Nationale à Rabat, le 30 juin 2020, où une intervention a été présentée par un expert du Conseil de l'Europe sur la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains. Elle a été aussi l'occasion de discuter de la manière de formuler et de préparer un rapport national annuel pour la Commission qui reprendrait les efforts déployés par le

Maroc dans le domaine de la lutte contre la traite des êtres humains et les obstacles et contraintes qui y sont liés.

Pour appuyer la commission nationale chargée de la coordination des mesures ayant pour but la lutte et la prévention de la traite des êtres humains dans la réalisation de ses activités, une convention de partenariat a été signée avec le Conseil de l'Europe visant le renforcement de capacités des membres de ladite commission.

Concernant, l'alignement du cadre conventionnel national avec les standards internationaux relatifs aux droits des travailleurs immigrés, il est à rappeler que pour la convention n°97 sur les travailleurs migrants (révisée), le Maroc a procédé à sa ratification, le 14 juin 2019 et son entrée en vigueur a eu lieu en 2020.

Pour ce qui est de la convention n°118 sur l'égalité de traitement en matière de sécurité sociale, la procédure de sa ratification a été enclenchée avec une réserve émise pour l'article 2 paragraphe 1 réservé en partie aux indemnités aux chômeurs.

## 2. Défis et contraintes

La mise à niveau du cadre réglementaire est un processus compliqué compte tenu de la nature des domaines et questions abordées et des acteurs impliqués, mais aussi du fait de l'impact que peuvent avoir les nouvelles lois sur d'autres textes législatifs et réglementaires, qui doivent, à leur tour, être amendés. Il en est ainsi des contraintes objectives inhérentes aux projets d'amendement du code du travail, du dahir sur le droit des associations ou de la loi sur la nationalité. Néanmoins, des progrès notables ont été enregistrés dans la mise à niveau du cadre réglementaire national (OSP 23), à travers l'entrée en vigueur de la loi n°27-14 relative à la lutte contre la traite des êtres humains et l'élaboration des deux projets de loi n°66.17 relatif à l'asile et aux conditions de son octroi et n°72-17 relatif à l'entrée et au séjour des étrangers au Royaume du Maroc et à l'immigration. Cependant des avancées restent faibles en ce qui concerne

la ratification de la convention relative au statut d'apatridie (OSP 20) ainsi que l'établissement de conventions de sécurité sociale avec les pays d'immigration (OSP 22).

### 3. Mesures prévues pour 2021

Pour l'année 2021, un ensemble de mesures concernant les actions prévues dans le cadre du programme 10 de la SNIA ont été déjà planifiées :

- Poursuite de la mise en œuvre des activités de sensibilisation en matière de prévention de l'apatridie au profit des représentants du Ministère de l'Intérieur, des officiers de l'état civil, des acteurs associatifs et des réfugiés, avec l'appui du l'UNHCR.
- Soutien aux personnes relevant du mandat de l'UNHCR pour l'obtention des actes de naissances des enfants nés au Maroc.
- Organisation d'ateliers de réflexion / production relatifs à la réforme législative pour renforcer la protection des droits des travailleurs migrants et une assistance technique ciblée pour le développement de stratégies, d'outils et de supports permettant d'assurer la cohérence entre les politiques migratoires et les politiques sectorielles (emploi, protection sociale, formation professionnelle).
- Elaboration du premier rapport par la commission nationale chargée de la coordination des mesures ayant pour but la lutte et la prévention contre la traite des êtres humains mettant en valeur les efforts du Maroc dans ce domaine à la lumière des données collectées auprès des Ministères, institutions nationales et associations de la société civile concernées.
- Assurer la continuité de la mise en œuvre des projets et des programmes avec les partenaires internationaux en relation

avec le cadre réglementaire et conventionnel relatif à la migration, l'asile et la traite des êtres humains.

#### 4. Recommandations

- ▶ Poursuite de la réflexion au sujet de la ratification de la Convention sur l'apatridie de 1954.
- ▶ Suivi de la mise en œuvre de la procédure de ratification de la convention n°118 de l'OIT sur l'égalité de traitement concernant la sécurité sociale pour les travailleurs migrants.
- ▶ Redynamisation du processus d'adoption des projets de loi relatif à l'asile et à l'entrée et au séjour des étrangers au Royaume du Maroc et à l'immigration.
- ▶ Facilitation des conditions du renouvellement des titres de séjour.

### Programme 11 : Gouvernance et communication

Le programme «Gouvernance et Communication» a pour objet d'apporter le cadre institutionnel de soutien et de coordination à l'ensemble des actions menées de la SNIA, ainsi que les outils de gouvernance et de communication nécessaires à leur mise en œuvre. Ses objectifs spécifiques sont comme suit :

- ▶ Mettre en place un dispositif de coordination de la SNIA dans le cadre d'une gestion intégrée et d'une responsabilité partagée. (OSP 24).
- ▶ Développer la veille sur les questions migratoires (OSP 25).
- ▶ Renforcer la capacité des acteurs en charge des questions d'immigration, d'asile et de traite des êtres humains (OSP 26).
- ▶ Informer et sensibiliser aux questions d'immigration et d'asile (OSP27).

Le modèle de gouvernance de la SNIA repose sur une approche participative de concertation, de coordination et de mise en œuvre.